

# FORMATION EPI

(Equipier de Première Intervention)



## ○ PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés des entreprises publiques ou privées

## ○ PRE REQUIS

- Aucun pré requis

## ○ OBJECTIFS

- Savoir appliquer les consignes de sécurité
- Savoir manipuler les moyens de première intervention

## ○ PROGRAMME

- Le triangle du feu
- Définition et causes d'incendie
- Les différentes classes de feu
- Les modes de propagation du feu
- Les consignes de sécurité
- Système d'alarme et savoir alerter
- Comment intervenir sur un début d'incendie
- Les extincteurs mode de fonctionnement
- Techniques générales d'évacuation
- Rôle et mission des guides et des serres files

## ○ DUREE

- 2h

(la durée et le programme peuvent varier en fonction du nombre de stagiaires/météo/participation...)

## ○ PARTICIPANTS

- De 4 à 12 personnes

## ○ DELAIS D'ACCES

- Inférieur à 2 mois

## ○ ESPACES NECESSAIRES

- Pour la partie théorique, **une salle de formation/réunion environ 30 à 60m<sup>2</sup>**
- Pour les cas pratiques, **un espace privé extérieur sécurisé non couvert, environ 30m<sup>2</sup>**

⚠ Ces espaces sont nécessaires pour pouvoir effectuer correctement toute la formation.

Si vous n'avez pas les espaces adéquats, notre société peut vous accueillir au sein de nos locaux.

*Nous demandons aux stagiaires d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la formation pour répondre aux besoins de mise en place.*

*Suite à un retard de plus de 30 minutes, le formateur peut se donner le droit d'annuler et facturer la séance.*

## TARIF (à titre indicatif)

**446.81€**

## ○ MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- **Manipulation des extincteurs** pour chaque stagiaire sur feux réels ou sur bac de simulation feu écologique (*RIA si demande particulière*)
- **Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation**



Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap

## ○ MODALITÉ D'ÉVALUATION

- Observations du formateur lors de la manipulation,
- Evaluation des objectifs par le formateur en cours de formation.

**Article R. 4224-15 du code du travail** : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »